

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2958

présenté par

Mme K/Bidi, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Chassaigne, M. Jumel,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel,
M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« écrit et motivé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les avis recueillis par le médecin devront être écrits et motivés.